

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 20 juin 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1038-0003**Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Richmond Terrace Limited**Foyer de soins de longue durée et ville :** Richmond Terrace, Amherstburg**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 16, 17, 19 et 20 juin 2025

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00147295 – IL-0140197 – lié à une plainte concernant les soins aux personnes résidentes.
- Le dossier : n° 00149415 – 1149-000044-25 lié à la prévention et au contrôle des infections.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention des problèmes cutanés et gestion de la peau et des plaies

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Résumé des conclusions après une épidémie

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Paragraphe 102 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Le titulaire de permis n'a pas veillé à mettre en œuvre toute norme ou tout protocole que délivre le directeur ou la directrice à l'égard de la prévention et du contrôle des infections (PCI).

Conformément à la section 4.3 des normes de PCI publiées par le directeur, « Le titulaire de permis s'assure qu'après la résolution d'une éclosion, l'équipe de lutte contre les flambées épidémiques et l'équipe interdisciplinaire de la PCI tiennent une séance de compte rendu pour évaluer les pratiques de la PCI qui ont été efficaces et inefficaces dans la lutte contre la flambée épidémique. On doit rédiger un résumé des constatations qui formule des recommandations au titulaire de permis pour améliorer les pratiques de lutte contre les flambées épidémiques. »

Les entretiens ont montré qu'il n'existait pas de résumé des conclusions formulant des recommandations au titulaire de permis en vue d'améliorer les pratiques de gestion des épidémies.

Sources : normes de la PCI, entretiens.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Problème de conformité n° 002 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 102 (9) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Par. 102 (9) Le titulaire de permis veille à ce qui suit au cours de chaque quart de travail :

(a) les symptômes indiquant la présence d'infections chez des résidents sont surveillés conformément aux normes ou protocoles que délivre le directeur en application du paragraphe (2);

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les symptômes d'infection de deux personnes résidentes soient surveillés à chaque quart de travail pendant qu'elles étaient en isolement. Au cours des entretiens, il a été confirmé que la surveillance des infections devait être effectuée à chaque quart de travail pendant qu'une personne résidente est en isolement. Le membre du personnel a également confirmé qu'à plusieurs reprises, la surveillance des infections n'avait pas été effectuée alors que les deux mêmes personnes résidentes étaient en isolement.

Sources : examen des dossiers des personnes résidentes et entretiens.